



Département des finances et de l'énergie  
Service immobilier et patrimoine  
Departement für Finanzen und Energie  
Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



## Concours de projet pour la construction d'une nurserie, d'une crèche et d'une UAPE à Saillon

Règlement et programme du concours de projets à un degré  
en application des dispositions du règlement SIA 142

### Procédure ouverte



Saillon, le 7 octobre 2020

**TABLE DES MATIÈRES****1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE**

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets	3
1.4	Genre de concours et procédure	3
1.5	Langue	3
1.6	Prescriptions officielles	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8	Composition du Jury	4
1.9	Calendrier	4
1.10	Remarques administratives	5
1.11	Conditions de participation	5
1.12	Visite du site	6
1.13	Anonymat et devise	6
1.14	Critères de jugement	6
1.15	Prix, mentions	6
1.16	Recommandation du Jury	7
1.17	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	7
1.18	Annonce des résultats, droit d'auteur	7
1.19	Exposition des projets et publication	7
1.20	Litiges	8
1.21	Distribution des documents	8
1.22	Documents remis aux concurrents	8
1.23	Documents à remettre par les concurrents	8
1.24	Présentation des documents	9
1.25	Variantes	9

**2. CAHIER DES CHARGES**

2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours	10
2.3	Données relatives au site	11
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	11
2.5	Aspects réglementaires	11
2.6	Accès, circulations	11
2.7	Programme des locaux	11

**3. APPROBATIONS**

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury	15
-----	---	----

## 1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la commune de Saillon, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service immobilier et patrimoine (SIP) et le service cantonal de la jeunesse.

Le bureau d'architecture cw architectes sa à Sion officie comme organisateur du concours.

### 1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par l'administration de la commune de Saillon.

L'adresse du secrétariat du concours est :

**Commune de Saillon**  
**Concours UAPE Saillon**  
**Rue du Bourg 19**  
**1913 Saillon**  
tél. +41 27 743 43 00  
email : info@saillon.ch

### 1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

**Service Immobilier et Patrimoine (SIP)**  
**Concours UAPE Saillon**  
**Place du Midi 18**  
**1950 Sion**

### 1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

### 1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

### 1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

### 1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

## 1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

### Président

Philippe Venetz architecte cantonal, Service Immobilier et Patrimoine

### Membres non-professionnels

Charles-Henri Thurre président de la commune de Saillon  
 Christian Lalain conseiller communal de la commune de Saillon  
 en charge de l'enseignement et de la formation, culture, loisirs et culte, prévoyance sociale  
 Camille Ferro Sobrero responsable Les Tapagoilles

### Membres professionnels

Catherine Gay Menzel architecte EPFZ, FAS, SIA, Monthey  
 Jean-Claude Frund architecte FAS, SIA, Neuchâtel  
 Roger Bonvin architecte EPFL, SIA, Martigny  
 Roberto Peruzzi ingénieur civil EPF, SIA, Monthey

### Suppléant non-professionnel

Moïse Tramaux vice-président de la commune de Saillon  
 Joël Roduit conseiller communal de la commune de Saillon,  
 en charge de la sécurité publique, sociétés locales et patrimoine,  
 protection et aménagement de l'environnement, économie publique

### Suppléant professionnel

Christophe Lugon-Moulin architecte, Service Immobilier et Patrimoine

### Experte

Anne Bühler Moulin responsable de secteur Valais romand, structure d'accueil à la journée

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

## 1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents vendredi 23 octobre 2020
- Visite de site extérieurs accessibles en tout temps
- Question(s) des participants vendredi 06 novembre 2020
- Réponses du jury vendredi 20 novembre 2020
- Délai d'inscription vendredi 01 janvier 2021
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) vendredi 29 janvier 2021, 17h00
- Dépôt des maquettes vendredi 12 février 2021, entre 14h00 et 17h00
- Jugement mi-mars 2021
- Remise des prix et vernissage de l'exposition fin mars 2021
- Début des travaux de planification juin 2021

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'inscription, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

**Au vu de la situation sanitaire exceptionnelle, les dates ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications.**

### 1.10 Remarques administratives

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 avec la mention "**Concours UAPE Saillon**". (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé à :

Titulaire : Commune de Saillon, Rue du Bourg 19, 1913 Saillon  
Monnaie du compte : CHF  
IBAN : CH34 0900 0000 1900 1273 7  
BIC : PFICHBEXXX

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au secrétariat communal de Saillon. Elles porteront la mention "**Concours UAPE Saillon**".

Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme à :

**Service Immobilier et Patrimoine (SIP)**  
**Concours UAPE Saillon**  
**Place du Midi 18**  
**1950 Sion**

**Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés.** Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur et le service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Les projets peuvent être déposés directement à la commune de Saillon à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise le vendredi 12 février 2021 entre 14:00 et 17:00 à la :

**Halle aux Voussoirs**  
(de l'usine électrique de Chandoline)  
**Rue de la Dixence 68**  
**1950 Sion**

### 1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027 606 74 00).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

### 1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps. Le bâtiment de l'école ne peut être visité que sur appel préalable.

Aucune question ne pourra être posée par les participants durant leur visite. Les éventuelles questions devront être posées selon les exigences des questions anonymes.

### 1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

### 1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant ;
- Qualités fonctionnelles, structurales et spatiales du projet ;
- Expression architecturale, adéquation au thème ;
- Economie générale du projet.

### 1.15 Prix, mentions

**Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 8'000'000.00 chf TTC.**

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 6'400'000.00 chf HT.

Ce qui correspond à environ 320 heures.

Le tarif horaire admis est de CHF 130.00 chf.

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie:

[320 heures à 130.00 chf] x 2	=	83'200.00 chf
<b>Total somme globale HT arrondie</b>	=	<b>85'000.00 chf</b>

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

### 1.16 Recommandation du Jury

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1<sup>er</sup> rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent l'adjudicateur.

### 1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

### 1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

### 1.19 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.



## 1.20 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

## 1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site de la commune de Saillon à l'adresse suivante : [www.saillon.ch](http://www.saillon.ch) à partir du **vendredi 23 octobre 2020**

Le fond de maquette pourra être retiré à partir du **lundi 26 octobre 2020**, sur appel préalable, auprès de :

**Commune de Saillon**  
**Rue du Bourg 19**  
**1913 Saillon**  
tél. +41 27 743 43 00

## 1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- Le présent programme, format pdf ;
- Un plan de situation topographique, 1:500, format pdf, dwg et dxf ;
- Une vue aérienne, 1:1000, format jpg ;
- Les plans, coupes et façades du bâtiment existant, 1:100, format pdf, dwg et dxf ;
- Une fiche d'identification, format excel ;
- Un fond de maquette, 1:500.

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

[https://www.saillon.ch/media/401540/180202\\_rccz\\_saillon\\_homologué\\_mention-lc2018-06022018.pdf](https://www.saillon.ch/media/401540/180202_rccz_saillon_homologué_mention-lc2018-06022018.pdf)

## 1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) Ce plan peut être remis en couleur.
- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
  - L'appellation des espaces correspondant au programme ;
  - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
  - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
  - Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan au 1:2'500 ou de la photographie aérienne ;
  - Le concept architectural ;
  - Le concept structurel et matérialisation.



Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- Une chemise transparente non fermée contenant :
  - L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
  - Le cahier des valeurs statistiques avec :  
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Nouvelle construction
Volumes bâtis VB selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers	
Surfaces totales des façades	
Surfaces totales des toitures	

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas cotés contrôlables au 1:500.

- Une enveloppe cachetée, contenant :
  - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
  - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
  - Les réductions de toutes les planches sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi ;
  - Un bulletin de versement avec N° IBAN, pour l'éventuel prix ou mention.
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

**1.24 Présentation des documents**

- Un maximum de 5 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.

Schéma d'affichage :

1	2	3
maquette	4	5

1 = plan de situation

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

**1.25 Variantes**

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

## 2. CAHIER DES CHARGES

### 2.1 Introduction

Vu l'évolution démographique et l'augmentation du nombre d'élèves, les locaux actuels de la nurserie, de la crèche et de l'UAPE seront transformés en salles de classe. Cette possibilité de transformation avait été prévue lors de la construction de l'extension de l'école.

Le présent concours est mis sur pied par la commune de Saillon afin d'étudier les diverses manières de répondre de façon pertinente à leurs besoins.

### 2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

Le complexe scolaire de Saillon a été créé en plusieurs étapes. La première, comprenant principalement les salles de classes et la salle de gymnastique a été construite en 1976. Un premier agrandissement composé de salles de classes et d'un préau vu le jour en 2001 suivi d'un second en 2010 avec la construction de la structure d'accueil parascolaire (crèche et UAPE). La réfection de la salle de gymnastique et la création d'un espace polyvalent est en cours de réalisation.

En 2018, l'Administration communale de Saillon se détermine sur la possibilité d'offrir aux résidents de la commune de Saillon une nurserie, une crèche et une UAPE avec une plus grande capacité. Le projet d'aménagement d'une nouvelle structure d'accueil s'inscrit dans une démarche de valorisation du site scolaire et parascolaire de Saillon.

Le projet sera en relation directe avec les structures déjà établies, soit :

- Ecole primaire.
- Bibliothèque scolaire et communale.
- Salle de gymnastique.
- Salle polyvalente (en cours de réalisation).

La parcelle N° 399 est occupée par l'école primaire, les bibliothèques, la salle de gymnastique, et la salle polyvalente qui est en cours de réalisation. Les parcelles N° 402, 404 et une partie de la parcelle N° 468 sont mises à disposition pour le projet. Le périmètre ainsi défini est suffisamment grand pour accueillir la nouvelle nurserie, crèche et UAPE.

La typologie des constructions proposées est laissée au libre choix des concurrents. Ceux-ci devront cependant prendre en compte les données impératives suivantes :

- Construction d'une structure d'accueil de la petite enfance comprenant :
  - Nurserie de 10 places,
  - Crèche de 32 places,
  - UAPE de 60 places,
  - Locaux communs.Les surfaces prévues permettent une potentielle augmentation de la capacité d'accueil.
- Exécution en une étape,
- Accès au centre scolaire, à la nurserie, crèche et UAPE facile et sécurisé,
- Une liaison directe entre le centre scolaire, pas nécessairement couverte, et la nouvelle construction est souhaitée,
- Nurserie, crèche et UAPE avec un accès de plein pied, idéalement pour l'entier du programme,
- Locaux adaptés aux exigences de l'accueil de la petite enfance,
- Conception permettant une éventuelle extension en hauteur,
- Le Maître de l'ouvrage souhaite la promotion d'énergies renouvelables en incluant les notions d'énergie grise et de développement durable. La volonté est également de se raccorder à un chauffage à distance (CAD) qui est en cours d'études pour le secteur,
- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère,
- Place de jeu extérieure privative pour chaque secteur,
- Circulation et parking des véhicules des parents facilités et sécurisés,
- Les aménagements et le mobilier font partie du projet.

L'objectif de ce concours est d'évaluer les différentes propositions afin de sélectionner celle qui répondra au mieux aux besoins ci-dessus.

### 2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionné en bleu sur le plan de situation topographique (parcelles 399 + 402 + 404 + 468). Les parcelles 340 et 411 font partie du périmètre de réflexion élargi. Le maître d'ouvrage souhaite une utilisation rationnelle et minimum du terrain.

Situé dans une zone relativement plane, entre la route communale et le pied du bourg, le périmètre du concours se trouve en zone d'intérêt général. Le nord des parcelles 402 et 404 est en zone de protection du bourg.

Les parcelles sont affectées par le danger de crue de la Salentze, elles sont exposées à un danger faible. Elles se situent également en danger moyen d'inondation du Rhône.

Le degré de sensibilité au bruit, selon l'article 43 de l'OPB, est de II.

### 2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b,  $a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$

Classe d'ouvrage : CO II

### 2.5 Aspects réglementaires

La parcelle se trouve en « zone d'intérêt général ».

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir [www.vs.ch](http://www.vs.ch) / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996) ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- Normes SIA 500 « Construction sans obstacles » ;
- Prescription de protection incendie AEAI 2015 ;
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie) ;
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique) ;
- Les directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1er janvier 2018 (Service cantonal de la jeunesse, 1950 Sion, tél. 027/606 48 20).  
<https://www.vs.ch/web/scj/secteur-d-accueil-a-la-journee>

### 2.6 Accès, circulations

L'accès principal au site s'effectue via l'Avenue des Comtes de Savoie et par le Chemin des Ecoliers. Le projet devra maintenir ou remplacer les accès piétons ainsi que les accès et sorties véhicules, inclus camions de livraison sur l'Avenue des Comtes de Savoie. Il est souhaité de réduire au minimum l'accès aux véhicules motorisés sur le site, sauf un accès carrossable côté Nord-Est pour les véhicules d'intervention et de logistique et au Sud-Ouest pour le parking des collaborateurs. Le stationnement des deux roues se situera sur ou en relation directe avec le Chemin des Ecoliers.

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons pour les enfants, la dépose minute sur le Chemin des Ecoliers et les espaces de récréation.

L'accès piéton au Bourg par le Sentier Barbentane doit être maintenu.

### 2.7 Programme des locaux

Organisation et fonctionnement :

- Nurserie : capacité d'accueil de 10 places pour les enfants de 3 à 18 mois.
- Crèche : capacité d'accueil de 32 places pour les enfants de 18 mois à 4 ans.
- Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) : capacité d'accueil de 60 places pour les enfants de 4 à 12 ans.

- Le bureau de la direction est en lien direct avec l'entrée et les espaces de vie et permet des interactions avec des privés, sans qu'ils traversent l'espace collectif. Un accès véhicule extérieur doit faciliter les livraisons des repas, les accès en cas d'urgence ou d'entretien.

Aménagements extérieurs :

Les aménagements extérieurs comprennent 3 espaces distincts, sécurisés et clôturés :

- 1 espace nurserie.
- 1 espace crèche.
- 1 espace UAPE.

Six places de dépose-minute sont à prévoir.

## PROGRAMME DES LOCAUX

<b>COMMUNS</b>				
<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Surface nette m2 par pièce</b>	<b>Surface nette m2 totaux</b>	<b>Remarques</b>
Accueil	1	20	20	commun, zone d'entrée
Vestiaire pour personnel	1	10	10	
Salle de pause	1	25	25	avec lavabo
Bureau pour le personnel	1	15	15	local séparé avec place pour petite réunion et armoires de rangements
Bureau pour la direction	1	20	20	entrée indépendante avec armoires de rangements
Cuisine	1	30	30	avec économat (env. 10 m2), lave-vaisselle, four, frigos et congélateur pour toute la structure, plan de travail pour pouvoir cuisiner avec les enfants, préparation goûters, coin recyclage (compost, papier, verre...)
Local poussettes (nursérie et parents)	1	20	20	recommandé 6 m2 pour une capacité de 12 enfants
Local rangement matériel psychomotricité	1	10	10	
Salle pour l'intendance - buanderie	1	10	10	machine à laver et séchoir avec place pour étendre du linge
Local nettoyage	1	5	5	
WC adulte	1	4	4	adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR)
Local rangement jeux extérieurs	3	10 à 15		1 x nursérie 10 m2 , 1 x crèche 15 m2 et 1 x UAPE 10 m2

<b>NURSÉRIE</b>				
<b>1 GROUPE DE 10 ENFANTS = 10 PLACES D'ACCUEIL</b>				
<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Surface nette m2 par pièce</b>	<b>Surface nette m2 totaux</b>	<b>Remarques</b>
Vestiaire	1	10	10	avec casiers, 2 tables à langer d'accueil et casiers fermés pour le personnel
Salle d'activité - lieu de vie	1	50	50	recommandé 3,3 m2 par enfant, fenêtres en hauteur pour pouvoir aérer et pour que les bébés ne soient pas dans les courants d'air ou ne puissent pas sortir et fenêtres à hauteur d'œil d'enfant
Salle de sieste	3	10	30	avec possibilité de pouvoir aérer et lumière naturelle
Salle de change - WC adulte	1	20	20	2 tables à langer avec escaliers, point d'eau et petite baignoire entre les tables, vue sur le groupe. WC adulte
Salle à manger	1	20	20	pièce séparée avec lavabo rigole à hauteur d'enfant
Kitchenette	1	8	8	1 kitchenette (1 évier, 1 machine à laver la vaisselle, 1 four, 1 micro-onde, 1 frigo, 2 petites plaques, rangements) liée à la salle à manger
Rangements - stockage	1	8	8	
Espace extérieur	1	50		continuité du lieu de vie, système d'ombrage, végétalisation, arbres

<b>CRÉCHE</b>				
<b>2 GROUPES DE 16 ENFANTS = 32 PLACES D'ACCUEIL</b>				
<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Surface nette m2 par pièce</b>	<b>Surface nette m2 totaux</b>	<b>Remarques</b>
Vestiaire	1	32	32	avec crochets, bancs et casiers à la hauteur des enfants et casiers fermés pour le personnel
Salle d'activité - lieu de vie	2	70	140	recommandé 3 m2 par enfant et 10-15 m2 pour mobilier avec lavabo rigole à hauteur d'enfant
Salle de sieste	4	15	60	avec possibilité de pouvoir aérer et lumière naturelle
Salle à manger	2	25	50	pièce séparée
Kitchenette	1	8	8	1 kitchenette (1 évier, 1 machine à laver la vaisselle, 1 four, 1 micro-onde, 1 frigo, 2 petites plaques, rangements) liée à la salle à manger
Rangements - stockage	2	8	16	1 par groupe
Salle de soins – change	2	15	30	avec 2 wc enfants par salle de soin, 1 table à langer avec escaliers et vue sur la salle d'activité, lavabo près des tables à langer à hauteur d'adulte, lavabos rigole près des wc à hauteur d'enfant. Possibilité de regrouper ces deux espaces
Salle psychomotricité	1	30	30	
Espace extérieur	1	160		continuité du lieu de vie, système d'ombrage, végétalisation, arbres

<b>UAPE</b>				
<b>60 PLACES D'ACCUEIL</b>				
<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Surface nette m2 par pièce</b>	<b>Surface nette m2 totaux</b>	<b>Remarques</b>
Vestiaire	1	48	48	avec bancs, crochets et casiers à hauteur d'enfant et casiers fermés pour le personnel
Salle d'activité - lieu de vie	3	40	120	avec paroi amovible et lavabos rigole à hauteur d'enfant
Salle à manger	2	50	100	espace supplémentaire dans salle d'activité
Kitchenette	1	8	8	1 kitchenette (1 évier, 1 machine à laver la vaisselle, 1 four, 1 micro-onde, 1 frigo, 2 petites plaques, rangements) liée aux salles à manger
Rangements jeux et bricolage	1	8	8	
Sanitaires	1	40	40	2 blocs sanitaires avec entrées séparées, 1 avec 2 wc et lavabo à rigole et 1 avec 3 wc et lavabo à rigole
Salle d'étude	1	20	20	peut être utilisé la journée pour d'autres activités, avec espaces de rangement
Espace extérieur	1	240		continuité du lieu de vie, système d'ombrage, végétalisation, arbres

### TECHNIQUE

Locaux techniques 100

### PARKING

Places de dépose-minute 6 places

**3. APPROBATION****3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury**

Le présent règlement et programme de concours est adopté par le Maître de l'ouvrage et le jury le 25 septembre 2020.

Philippe Venetz

Charles-Henri Thurre

Christian Lalain

Camille Ferro Sobrero

Catherine Gay Menzel

Jean-Claude Frund

Roger Bonvin

Roberto Peruzzi

Moïse Tramaux

Joël Roduit

Christophe Lugon-Moulin

Anne Bühler Moulin